

**Document informationnel :
Programme de Soutien à l'Engagement Des Entraîneur-e-s (PEDE) dans le
cadre du Programme de Soutien au Développement de l'Excellence
(PSDE)**

Version du 1^{er} novembre 2021

I. Critères d'admissibilités du ministère

La Fédération devra accorder un soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneur-e-s à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneur-e-s qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement pour l'engagement d'entraîneur-e-s. Il est possible également que la Fédération engage un-e ou des entraîneur-e-s. Les entraîneur-e-s visés devront être actif-ve-s en entraînement sportif au moins 1800 heures par année pour être considéré-e-s à temps plein ou 900 heures par année pour être considéré-e-s à mi-temps.

Un-e entraîneur-e qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant-e à temps plein, ne pourra être considéré-e comme un-e entraîneur-e à temps plein.

Tous les entraîneur-e-s visé-e-s devront au moins posséder une certification de niveau 3 ou avoir le statut formé Compétition-Développement du Programme national de certification des entraîneur-e-s (PNCE).

Le soutien visant l'engagement d'un-e entraîneur-e par un club ou une association régionale est conditionnel au versement, à l'entraîneur-e, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000\$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du Ministère). Les Fédérations et les centres nationaux d'entraînement autorisés à engager des entraîneur-e-s directement à l'aide de la portion de la subvention du PSDE doivent également verser des honoraires d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 15 000\$ aux entraîneur-e-s concernés. Ce montant additionnel ne doit pas provenir d'une subvention du Ministère.

II. Procédures d'évaluation

Les entraîneur-e-s devront minimalement : être certifiés niveau 3 ou avoir le statut formé Compétition-Développement du PNCE et offrir une prestation de services de 900 heures par année. L'évaluation est basée sur un système de pointage pour chacun des volets suivants : prestation de services et niveau de certification des entraîneur-e-s ainsi que le niveau de reconnaissance et de performance des athlètes.

Prestation de services	Points
Temps plein (1800 heures)	100 points par entraîneur
Mi-temps (900 heures)	50 points par entraîneur
Niveau de certification des entraîneur-e-s	Points
Entraîneur Compétition-Développement (formé)	10 points
Entraîneur niveau III ou Compétition-Développement (complet)	35 points
Entraîneur niveau IV (en formation)	50 points
Entraîneur niveau IV (complet)	80 points
Diplôme avancé à l'entraînement de l'INS	80 points
Entraîneur niveau V (complet)	100 points
Diplôme universitaire dans le domaine du sport, de l'activité physique ou de l'enseignement	Points
Baccalauréat	50 points
Maîtrise	75 points
Doctorat	100 points
Niveau de reconnaissance des athlètes	Points
Athlète identifié de niveau Espoir	20 points/athlète
Athlète identifié de niveau Relève et Élite	50 points/athlète
Athlète membre d'une équipe canadienne	90 points/athlète
Athlète identifié de niveau Excellence	110 points/athlète
Niveau de performance des athlètes	Points
Le club est représenté dans les différentes épreuves et catégories au Championnat provincial de Sélections 2021	30 points/épreuve représentée
Le club est représenté dans les différentes épreuves et catégories au Championnat canadien 2021	50 points/épreuve représentée

III. MONTANTS DES SUBVENTIONS

Subventions

5 000 \$ à 15 000 \$

Critères d'admissibilités

Pour un-e entraîneur-e à temps plein d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$. Le club doit, au minimum, être présent au championnat de sélection provincial.

5 000 \$ à 25 000 \$

Pour chaque entraîneur-e à temps plein de la Fédération, un montant maximum de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$.

3 500 à 5 000 \$

Pour un-e entraîneur-e à mi-temps d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$.

*Le montant maximum total destiné à l'engagement d'entraîneur-e-s, dans le cas d'un club ou dans le cas d'une association régionale, doit être autorisé par le Ministère.

*Nous accordons les montants des subventions en « tour », c'est-à-dire que nous procédons à l'attribution des sommes pour tous les entraîneur-e-s #1 (avec le plus de point à leur profil personnel) identifiés par Club, et ensuite, s'il reste de l'argent, on poursuit au 2e tour, puis au 3e tour, etc.

IV. EXIGENCES POUR LE CLUB

Afin de recevoir une subvention pour l'engagement des entraîneur·e·s, le club sportif devra rencontrer les exigences suivantes :

- Compléter le [formulaire web](#) et y joindre tous les documents requis;
- Engager l'entraîneur·e pour la saison d'entraînement et de compétitions suivant la période de référence, incluant la période préparatoire dans le club, des athlètes sélectionnés pour les équipes canadiennes et les équipes du Québec;
- S'assurer que l'entraîneur·e visé·e par la subvention offre le nombre annuel prescrit d'heures de prestation de services;
- **Recevoir (selon la demande de la Fédération), une activité reconnue ou compétition provinciale;**
- Libérer et supporter financièrement les entraîneur·e·s retenus du club lors de rencontres de l'une des commissions ou autre activité, à la demande de la Fédération.

V. EXIGENCES POUR L'ENTRAÎNEUR·E

Afin de recevoir une subvention pour l'engagement des entraîneur·e·s, celui·le·ci devra rencontrer les exigences suivantes :

- Compléter le [formulaire web](#) et y joindre tous les documents requis;
- **Participer à une activité de la Fédération** (rencontres de l'une des commissions, implication sur un comité de travail, congrès, etc.) selon les besoins de la Fédération.

VI. DATE LIMITE

La date limite pour soumettre les formulaires de demande de la saison 2021-2022 dument complétés est le [5 décembre 2021, 23h59](#).